

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

201. 1107 compl. 16.5.59

Arrondissement de ROCHEFORT

Séance du 28 Avril 1959

Département de la Charente-  
Mne

OBJET :

Relèvement de l'indemnité pour surveillance des cantines

50060

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt huit Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Avril 1959.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, LAMOUCHE, ETCHEBER, FLAHAUT, MASSE, FONTANILLE, BERLAND, REIX, Melle FOCHE, MM. NARTEAU, BETOUS, MENANT, GACHET, GALLAND, BUJARD BOUCHET.

Représenté : M. Chamboulan par M. Menant.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La circulaire ministérielle du 17 Février 1959 stipule que les heures effectuées par les instituteurs pour le compte des collectivités locales doivent être rémunérées sur la base horaire de 546 frs à partir du 1er Février 1959. Elle était de 500 frs depuis le 1er Mai 1958.

En conséquence, l'heure de surveillance des cantines doit être rémunérée à 273 frs alors que les instituteurs perçoivent actuellement 250 frs.

La Commission des Finances propose que le taux de 273 frs soit appliqué à compter du 1er Février 1959

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- de porter à 273 frs à compter du 1er Février 1959 le taux horaire de la rémunération des instituteurs chargés de la surveillance des cantines scolaires
- que la dépense sera imputée sur le ch. XV, art. 30 du budget.

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER

LE SOUS-PRÉFET

signé: MOCHE



1959

Pour copie conforme

de la Mairie de Royan, le 14 Mai 1959

Pr le Maire

l'Adjoint Délégué,

M. MATRAS



POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,

*[Signature]*